

L'an deux mil vingt, le deux décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal DEBAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Votants : 16

Présents : 15

Pascal DEBAUD, Jacqueline HUCHET, Laurent ROBBE, Christine DUPUY, Maxime MARCO, Danielle AUDOIN, Yvon JACNEAU, Béatrice TROUVÉ, Sylvie POTIN, Jean-François DAUTIGNY, Philippe BOURDIL, Blandine ROUSSEAU, Cyril BLANLOEIL, Grégory COUÉ, Rémi GODET.

Pouvoirs : Tiphaine MENEGALDO, à Christine DUPUY.

Absents : Florence DESVERGNE, Anne-Catherine NYLS, Rémy LACROIX.

Secrétaire de séance : Philippe BOURDIL.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu du conseil en date du 05 novembre 2020.

2020-10-105 Renouvellement convention d'adhésion au service commun d'application du droit des sols (ADS) pour la période 2021-2026

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune.

Vu l'article L422-1 définissant l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

Vu l'article L422-8 définissant les conditions de mise à disposition des services d'instruction de l'Etat.

Vu l'article R423-15 du Code de l'urbanisme autorisant une commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires.

Vu la délibération de la Communauté de communes Loches Sud Touraine en date du 2 février 2017 créant le service commun « Application du Droit des Sols » (ADS).

Monsieur le Maire indique que la commune adhère au service mutualisé d'Application du Droit des Sols (ADS) créé par la Communauté de communes Loches Sud Touraine en 2017.

Ce service s'adresse aux communes membres non concernées par les dispositions de l'article L422-8 du Code de l'urbanisme et qui souhaitent y adhérer.

Monsieur le Maire précise que le service ADS a la double mission d'assurer la protection des intérêts communaux et de garantir le respect des droits des administrés, mobilisant l'expertise juridique et technique de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

L'adhésion de la commune au service commun ADS ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Monsieur le Maire précise que les relations entre la Communauté de Communes Loches Sud Touraine et les communes adhérentes au service ADS sont formalisées par une convention qui arrive à échéance au 31 décembre 2020.

Une nouvelle convention portant sur la période 2021-2026 est proposée, détaillant le champ d'application, la définition opérationnelle des missions de la commune, les missions du service commun ADS, les modalités des échanges écrits pendant la période d'instruction des dossiers, le classement, l'archivage les statistiques, la gestion des taxes et recours, les dispositions financières, l'entrée en vigueur de la convention, la gouvernance du service ADS ainsi que le tribunal compétent pour le règlement des litiges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- DE RENOUVELER son adhésion au service commun Application du Droit des Sols,
- D'APPROUVER la convention 2021-2026 annexée,
- D'AUTORISER le Maire à la signer.

2020-10-106 Demande de subvention au titre du FDSR 2021

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder rapidement aux travaux d'aménagement de la cour de la maternelle suite à la démolition du préfabriqué.

Il indique que les travaux s'élèvent à 37 251.36€

Il propose de demander une aide au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) pour l'année 2021 (date limite dépôt du dossier le 31 décembre 2020).

Plan de financement :

Dépenses prévisionnelles (HT)		Recettes prévisionnelles (subventions sollicitées)	
Travaux aménagement cour	37 251.36€	* Conseil Départemental : FDSR	16 688€
		* Autofinancement	20 563.36€
TOTAL	37 251.36€	TOTAL	37 251.36€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DEMANDE une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale comme indiqué ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces de ce dossier.

2020-10-107 Tarifs 2021 – Salles et Matériel

Salle d'Education Populaire		Tarifs 2021
Tarif unique à la journée		168€
Tarifs Week-end		230€
Caution		850€
Foyer		Tarifs 2021
Tarif unique à la journée		95€
Tarifs Week-end		135€
Caution		450€
Tables et Chaises		Tarifs 2021
Prêt (non livré) – réservé cormériens		Gratuit
Caution		250€
Cloître		Tarifs 2021
Vin d'honneur (6h max d'utilisation – limité au vin d'honneur et aux photos)		260€
Caution		500€
Photo	Gratuites pour les Cormériens / 30€ pour hors commune (1h maxi)	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE les tarifs municipaux comme indiqué ci-dessus pour l'année 2021,
- PRECISE que les salles seront louées uniquement aux Cormériens, aux associations ayant leur siège social à Cormery, au collège Alcuin ainsi qu'à l'école primaire Jacques Prévert de Cormery,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces concernant l'application de ces tarifs.

M. BLANLOEIL demande à modifier la caution du Cloître afin qu'elle soit la même que celle de la Salle d'Education Populaire. Après discussion et considérant que le Cloître ne concerne que des extérieurs non meublés, il est décidé de ne pas modifier le montant de cette caution.

2020-10-108 Tarifs 2021 – Cimetière

Concession dans le cimetière	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Enfant – 30 ans	98€	100€
Enfant – 50 ans	139€	140€
Adultes : Concession Simple pour 30 Ans	151€	155€
Adultes : Concession Simple pour 30 Ans, droit de Superposition	103€	105€
Adultes : dépôt d'urne dans concession simple trentenaire	103€	105€
Adultes : Concession Simple pour 50 Ans	228€	230€
Adultes : Concession Simple pour 50 Ans, droit de Superposition	123€	125€
Adultes : dépôt d'urne dans concession simple cinquanteenaire	123€	125€
Adultes : Concession Double pour 30 Ans	319€	325€
Adultes : Concession Double 30 Ans, droit de Superposition	207€	210€
Adultes : dépôt d'urne dans concession double trentenaire	207€	210€
Adultes : Concession Double pour 50 Ans	454€	460€
Adultes : Concession Double pour 50 Ans, droit de Superposition	252€	260€
Adultes : dépôt d'urne dans concession double cinquanteenaire	252€	260€
Droit de superposition dans concession perpétuelle ancien cimetière	405€	410€
Dépôt urne dans concession perpétuelle de l'ancien cimetière	405€	410€
Taxe exhumation	115€	120€
Columbarium		Tarifs 2020
Pour 15 ans		303€
Pour 30 ans		525€
Urne Supplémentaire		56€
Carré Cinéraire		Tarifs 2020
Pour 30 ans		95€
		Tarifs 2021
		100€

Urne Supplémentaire	53€	60€
Pour 50 ans	137€	145€
Urne Supplémentaire	70€	75€
Jardin du Souvenir	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Dispersion des cendres	45€	50€
Caveau provisoire	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Caveau provisoire	1€/j – 15j max	1.50€/j – 15j max

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE les tarifs municipaux comme indiqué ci-dessus pour l'année 2021,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces concernant l'application de ces tarifs.

M. le Maire demande aux élus d'étudier la possibilité d'amélioration des espaces verts du nouveau cimetière (plantations, fleurissement...).

2020-10-109 Tarifs 2021 – Divers

Bibliothèque	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Abonnement annuel – Individuel	5€	5€
Abonnement annuel – Familial	10€	10€
Droit de place	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Marché : emplacement mètre linéaire	0.68€	0.68€
Marché : Electricité – Forfait	1.05€	1.05€
Hors Marché : ½ journée	4.14€	4.14€
Taxis	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Redevance 1 place	43€	45€
Autre	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Photocopie A4 noir et blanc	0.18€	0.18€
Photocopie A4 couleur	0.23€	0.23€
Photocopie A3 noir et blancs	0.30€	0.30€
Photocopie A3 couleur	0.35€	0.35€
Plan cadastre noir et blanc	1.00€	1.00€
Plan cadastre couleur	2.00€	2.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE les tarifs municipaux comme indiqué ci-dessus pour l'année 2021,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces concernant l'application de ces tarifs.

M. le Maire indique que Mme BIROLLEAU arrête son rôle de responsable bénévole de la bibliothèque. Elle sera remplacée par M. Stéphane PRADILLON.

2020-10-110 Avenant au marché « groupement de commande voirie »

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2020-01-01 du 30 janvier 2020 par laquelle les membres du conseil ont décidé d'adhérer au groupement de commande avec les communes membres de la communauté de communes, ayant pour objet la passation des marchés de travaux de voirie, dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Il indique que lors de l'exécution des travaux il a été nécessaire de faire une petite modification. En effet, il a été jugé opportun de faire poser une bordure Rue de l'Abreuvoir. Ces travaux ont entraîné un surcoût de 498€ HT (597.60€TTC)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le surcoût d'un montant de 498€ HT (597.60€TTC) relatif à la pose d'une bordure Rue de l'Abreuvoir,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

2020-10-111 Décision Modificative

Décision Modificative n°5

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21318-219 : LOGIS BOYER	0.00 €	175.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-218 : SERVICES TECHNIQUES	39 075.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-148 : VOIRIE/AMENAGEMENT	0.00 €	38 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-189 : TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	0.00 €	900.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	39 075.00 €	39 075.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	39 075.00 €	39 075.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

2020-10-112 Mise en place d'un budget participatif - Règlement**Article 1 :** Les Principes généraux du Budget Participatif :

Le Budget participatif communal est une démarche encouragée depuis 2015 afin d'associer les citoyens et la municipalité dans une démarche de co-construction. Cet outil accorde à toutes les Cormeriennes et à tous les Cormériens d'imaginer puis de présenter un projet d'intérêt collectif et général. Ce faisant, chaque habitant va avoir la possibilité de participer, de poser sa pierre à l'édifice du bien vivre ensemble.

Le Budget participatif doit aboutir à la création d'un projet d'investissement pour la commune. En cela, il est un outil de pédagogie pour les habitants attendus qu'il permet à tout un chacun de mieux comprendre un budget municipal.

Dans cette démarche, la commune va allouer une enveloppe budgétaire lors du vote de son budget annuel. Ce montant est un plafond, il comprend le ou les projets désignés à l'issue d'une procédure de vote. A ce titre, un calendrier est mis en place afin que tous nous puissions suivre les avancées. Cette procédure se décompose en 4 phases :

- 1- Dépôt des projets par les citoyens de la commune soit en mairie soit sur le site
- 2- Validation par la commission municipale de la faisabilité des projets
- 3- Publications des projets retenus et présentation par les porteurs
- 4- Vote des habitants pour le choix final soit en mairie soit en ligne

Article 2 : Les porteurs de projets :

Afin de pouvoir présenter son projet, le porteur a une double obligation : justifier de sa résidence sur la commune de Cormery et avoir plus de 16 ans.

Nous le savons, une idée peut être l'aboutissement d'un groupe, en conséquence, il est possible de présenter un projet collectif qui sera déposé par un référent de ce groupement de personnes. Ces collectifs peuvent être des associations, des voisins ou des personnes ayant la même ambition d'investissement pour la commune.

Pour les projets de porteurs individuels, ils peuvent émaner de l'initiative d'une seule personne.

Ne peuvent être porteur de projet :

- Les élus communaux, départementaux, régionaux ou nationaux ;
- Les personnes ayant déjà présenté un projet sur un même budget ;
- Les Personnes Morales de droit privé à but lucratif (entreprises et commerçants).

Article 3 : Les Conditions de validité d'un projet :

Le projet doit exclusivement être destiné au périmètre de la commune de Cormery. Le projet ne peut être destiné à une réalisation sur les voies de chemin de fer, sur les voies privées et sur la D943.

Les conditions de fond du projet sont :

- Un intérêt général et collectif dans l'objectif d'un usage gratuit : les projets peuvent être destinés pour toute ou partie de la commune.
- Un respect des compétences municipales : ces domaines de compétences à respecter sont :
 - Amélioration du cadre de vie
 - Une portée environnementale
 - Une portée culturelle ou patrimoniale
 - Une portée sociale
- Un montage économique, technique et juridique du projet doit être suffisamment précis pour pouvoir être étudié.

- Un respect du budget imposé : le budget alloué qui sera voté lors de l'élaboration annuelle du budget communal, est une enveloppe d'investissement. Les projets ne peuvent avoir des coûts de fonctionnement exorbitants.

Le fonctionnement correspond aux dépenses liées à la gestion courante de la commune, aux achats des services, au recrutement et à la rémunération des agents ou encore aux subventions pour les associations. Le but étant d'assurer le fonctionnement du service public local, les dépenses de cette section sont récurrentes chaque année.

L'investissement correspond à l'amélioration ou l'enrichissement du patrimoine du village : aménagement de nouveaux espaces, construction, rénovation de bâtiments, achat de biens...

- Une invalidité d'office du projet aura lieu si :

- Comporte des éléments de nature discriminatoire, diffamatoire ou contraire à l'ordre public
- Va à l'encontre du principe de laïcité
- Va à l'encontre du principe de gratuité pour les usagers
- Génère une situation de conflit d'intérêt
- Proposé à des fins privées
- Manifestement déraisonnable
- Prévu ou en cours d'étude ou de construction par la municipalité

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la mise en place du budget participatif communal comme indiqué ci-dessus,
- DIT que les crédits nécessaires à ce dossier seront votés lors du vote du budget annuel communal,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

M. MARCO précise que ce règlement permet de cadrer le fonctionnement d'un budget participatif. Le budget qui lui sera alloué sera voté lors du prochain budget. Il rappelle que les seuls projets éligibles doivent correspondre aux compétences de la commune.

M. BOURDIL indique qu'il est indispensable d'étudier les projets dans leur intégralité, y compris les éventuels coûts d'entretien qu'ils génèrent.

2020-10-113 Organisation de la semaine scolaire

Monsieur le Maire rappelle le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques qui a pour objectif l'élargissement du champ des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire.

Il rappelle que par la délibération n°2017-10-85 en date du 19 octobre 2017

Il signale que l'équipe éducative, partant du constat de la fatigabilité des enfants en fin de journée, et en fin de semaine, souhaite continuer avec des semaines de 4 jours.

Ainsi, il est proposé de conserver les horaires suivants : 8h30 - 11h30 et 13h30 - 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- VALIDE la continuité des semaines de 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi),
- PROPOSE les horaires suivants : 8h30 - 11h30 et 13h30 - 16h30,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

Vote : 12 Pour

4 Abstentions (L.ROBBE, M.MARCO, P.BOURDIL, G.COUE)

2020-10-114 Désignation de membres – Commission intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapées

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes Loches Sud Touraine met en place une Commission Intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH).

Cette commission a pour objet de faire le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant (ERP), de la voirie, des espaces publics et des transports appartenant à la CCLST. Un rapport est alors établi afin de faire des propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité, en conformité avec les normes en vigueur. Ces objectifs seront priorisés en fonction des besoins révélés, et échelonnés au cours du mandat électif, soit sur 6 ans.

La CIAPH est constituée de membres représentant les collectivités (communes de la Communauté de Communes, Département, Région) et les associations œuvrant dans le domaine des handicaps et les institutions. Seront également sollicités : les acteurs représentant les personnes âgées, le milieu sportif les entreprises, le tourisme ainsi que les services.

La communauté de commune demande de désigner un représentant ainsi qu'un membre suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DESIGNNE Mme Christine DUPUY représentante titulaire à la Commission Intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH).

- DESIGNNE Mme Jacqueline HUCHET représentante suppléante à la Commission Intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH).

2020-10-115 Modification du plan de division – Parcelles B260, B261, B1240, B1241, B1242, B1243 et B1244

Monsieur le Maire indique que la commune est propriétaire d'un terrain cadastré sous le numéro B261 (terrain situé derrière le Foyer Communal). Ce terrain jouxte une maison (actuellement en cours de vente) située sur la parcelle B1240.

Cette maison n'a aucun accès privé vers son garage et ne dispose d'aucune place de parking. Or, le projet des futurs acquéreurs est la création de plusieurs logements.

C'est pourquoi il est proposé d'effectuer un échange de terrain entre la commune et Mme MULLER, actuelle propriétaire du bien, tel qu'indiqué sur le plan joint.

Ainsi, la commune échange la parcelle B1244 lui appartenant contre la parcelle B1242 appartenant à Mme MULLER. De ce fait, la maison aura son parking privatif et la commune pourra améliorer l'alignement de la parcelle B1243.

Il est rappelé que cette modification correspond au projet de mise en valeur du Jardin des Moines situé à proximité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de bornage joint,
- ACCEPTE que la commune échange la parcelle B1244 avec la parcelle B1242 appartenant à Mme MULLER,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

M. COUÉ rappelle l'intérêt de cet échange : permettre aux futurs acquéreurs de la maison de créer des places de stationnement (la maison, déjà fortement dégradée car non habitée depuis de très nombreuses années n'a actuellement aucun parking ni aucun accès privé à son garage) et, en parallèle, récupérer une partie du jardin afin de recréer l'alignement jusqu'à la Chapelle de la Vierge. Cette modification s'inscrit dans le projet touristique/patrimoine.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- L'éclairage public de la rue Nationale et de la rue de Bir Hakeim ne fonctionne plus actuellement suite à un sinistre. En effet, un véhicule a fortement endommagé le compteur. Le nécessaire sera fait dans les meilleurs délais.

- Les travaux de l'aqueduc sont quasiment terminés. L'entreprise va prochainement injecter de la résine dans l'ouvrage afin de solidifier encore plus le pont.

Des devis ont également été demandés afin d'installer une barrière de sécurité ainsi qu'une haie.

-Tennis Club Cormery-Truyes : proposition de rdv du Président afin de discuter du devenir des terrains. Il est demandé à ce que des membres des commissions travaux et finances soient présents lors de cet entretien.

- Séance de cinéma : afin d'avoir un peu plus de monde, il est proposé d'offrir des places aux adhérents de la bibliothèque (sur inscription en raison des règles sanitaires) => ce point sera étudié.

- Devis en cours afin de chiffrer les montants de travaux à effectuer pour l'amélioration/remise en état des espaces verts, ainsi que l'entretien annuel => sera étudié lors d'une prochaine réunion.

- Arbres morts au Chaumenier et arbres plantés sur les réseaux de gaz et d'électricité au Coteau : M. Laurent ROBBE s'occupe de contacter l'aménageur de la ZAC afin que le nécessaire soit fait.

- Visite de l'Eglise : suite à une visite avec l'ABF il a été constaté des dégradations au niveau du toit : la charpente s'écarte vers l'extérieur et s'appuie sur une poutre très fortement endommagée.

Un architecte du patrimoine et un charpentier sont également venus sur place. Ce rendez-vous a été rassurant. Il faut dans un 1^{er} temps traiter les infiltrations, puis faire une étude sanitaire de la charpente et enfin terminer par les travaux.

Même si les travaux sont urgents, il n'y a pas de danger immédiat.

Ces travaux pourront être subventionnés à hauteur de 50-60%.

- Date prochain conseil municipal : mercredi 09 décembre 2020 à 19h30 (séance extraordinaire afin de voter l'achat du Cloître).

Séance levée à 21h30